

subvention doit être payée, est de nouveau augmenté sensiblement. Le coût plus élevé par suite des changements apportés aux subventions doit être contre-balançé par des augmentations de prix qui s'étendent jusqu'au consommateur, bien que les rajustements sur le prix des vêtements et des articles fabriqués soient retardés quelque peu afin de permettre aux marchands de disposer de leurs inventaires subventionnés.

La suppression des subventions sur le pétrole s'achève en janvier 1947 avec la discontinuation des paiements sur l'huile brute importée dans les provinces des Prairies concurremment avec l'affranchissement de tous les produits du pétrole, sauf l'essence et le distillé pour tracteur*, de la réglementation des prix. L'huile brute importée dans d'autres parties du Canada n'est plus sujette à subvention depuis septembre 1945.

Un grand nombre de denrées alimentaires, outre le lait fluide, sont touchées par les changements apportés aux subventions. Parmi les plus importantes se trouvent le savon et la friture, dont les prix maximums de la période de base sont maintenus par le paiement de subventions sur les matières de base. En février 1947, les subventions sur les parties constituantes domestiques de ces produits sont presque complètement éliminées tandis que les subventions des matières importées sont réduites. Il en résulte un renchérissement du savon, de la friture, des huiles à salade et à cuisson. Dans le cas des fruits et légumes en boîtes, les subventions aux cultivateurs de fruits et légumes à conserves ainsi qu'aux fabricants sont discontinuées et un double arrangement semblable de subventions sur confitures et gelées est terminé. La subvention sur la mélasse importée de la Barbade est réduite en mars 1946 et complètement éliminée un an après. Certains produits du maïs, les haricots secs, le saumon en boîte, le café et les fruits secs sont aussi touchés par la réduction ou la suppression des subventions en 1946 ou par la réduction des pertes commerciales dans les cas où l'achat se fait en vrac.

Au début de juin 1946, subventions et pertes commerciales d'achat en vrac sur les engrais chimiques sont discontinuées et les prix sont ramenés à peu près au niveau de la période de base. Cependant, certaines subventions sur les matières d'engrais pour les Provinces maritimes sont maintenues par le ministère de l'Agriculture. En mars 1947, la forte subvention sur le sisal, en vue de maintenir le prix de la période de base de la ficelle d'engravage, est discontinuée.

La perte commerciale sur l'antimoine est éliminée en janvier 1947 en haussant le prix de revente aux usagers domestiques au niveau du prix d'achat qui a fort augmenté. Le mois suivant, semblable mesure est prise à l'égard de l'étain.

Suppression de la réglementation des prix.—Le champ d'action de la régie des prix est fort restreint en 1946 et au commencement de 1947. Le premier geste en vue de supprimer réellement la réglementation des prix est posé en février 1946 lorsque les prix maximums d'une liste d'essai d'articles sont supprimés. Ces articles ont en majeure partie peu d'importance dans les dépenses familiales et commerciales et, de plus, ne sont pas censés renchérir fortement.

Les mois suivants, d'autres articles sont affranchis des prix maximums et il y a deux suspensions importantes en mai. En mai également, presque tous les genres d'outillage fixe utilisé dans l'industrie et la distribution sont affranchis de la réglementation. Le prix de l'outillage fixe n'influe pas immédiatement sur le prix des articles de consommateurs. De plus, le maintien de la réglementation des prix des articles d'outillage est très difficile à cause de leur nombre et de leurs caracté-

* Les prix maximums de ces articles sont suspendus le 1er avril 1947.